

COMMUNIQUÉ

Durant le premier semestre de 2018, AFMA SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre de l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur les revenus et la TVA, afférents aux exercices 2014, 2015 et 2016.

Au terme de ce contrôle et après plusieurs échanges avec l'Administration Fiscale, un protocole d'accord a été conclu pour un règlement définitif et irrévocable d'un montant de 9,5 Millions de Dirhams.

De ce fait, les résultats du premier semestre et de l'année en cours seront impactés par cette charge fiscale exceptionnelle.